

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2026 -41

Objet : Création d'une régie d'avances pour achats divers de la CCBLI

Le Président,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération N°C2026-59 du conseil communautaire en date du 22 avril 2026 autorisant le président à créer des régies,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juin 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction Générale.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège social de la Communauté de Communes – 1, Place Saint Jean - 71500 LOUHANS-CHATEAURENAUD

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Achats de petits matériels et fournitures, notamment informatiques
- 2) Achats d'ouvrages, publication, presse
- 3) Frais alimentaires (boissons, viennoiseries, denrées alimentaires...)
- 4) Frais de réception (restaurants, hôtels, papeterie, fleurs, cadeaux...)
- 5) Frais d'inscription à des formations, colloques et événements assimilés
- 6) Autres frais (location véhicule, achat outils/conception graphisme et autres, licence informatique, réseaux sociaux...)

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées :

1° : par carte bancaire

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône et Loire.

.

Article 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

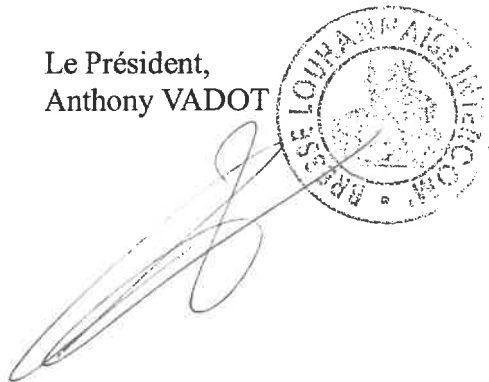
ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000€.

ARTICLE 9 - Le régisseur ou le régisseur suppléant verse auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Louhans-Châteaurenaud, le 5 juin 2026

Le Président,
Anthony VADOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Anthony VADOT', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'' around a central emblem.